Centre
de services scolaire
des Hautes-Laurentides
Québec

CSQ SPEHR

FORMULAIRE POUR LA MISE EN OEUVRE DU
MÉCANISME DE RÉSOLUTION DES DIFFICULTÉES

Nom de l'enseignant ou l'enseignante : _____

Nom de l'enseignant désigné (si groupe d'enseignants) : _____

Description détaillée de la situation : _____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Rappel de la clause 8-13.03 des dispositions nationales de la convention collective :

- Si un désaccord subsiste quant à la décision de la direction de l'école ou du centre, l'enseignante, l'enseignant ou le groupe d'enseignants représenté par un enseignant désigné, dépose une demande de mise en œuvre du mécanisme de résolution des difficultés;
- L'enseignant ou l'enseignante ou l'enseignante ou enseignant désigné produit un exposé écrit de la situation en utilisant le formulaire prévu à cet effet;
- Une rencontre ou un échange se tient et une décision est rendue par le CSS dans les 5 jours ouvrables de la réception de la demande;
- À moins de circonstances exceptionnelles, l'entité formée suivant le mécanisme se réunit dans les 5 jours de la réception d'une demande.

Signature : _____ **Date :** _____

Le présent formulaire doit être acheminé par courriel : Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, aux adresses suivantes : sec.drh@csshl.gouv.qc.ca, plouffe.manon@csshl.gouv.qc.ca et au Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières à l'adresse suivante : spehr@lacsq.org